



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents :** Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie,

**Absents excusés :** Mme Evelyne LEGRAS, Mme Anabelle VAN ASSCHE, Mme Shirley LE NEEL

**Pouvoirs :** M. CORRE Daniel donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

**Secrétaire de séance :** M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

N° 2022/23

**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Madame le Maire expose :**

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Spécificité pour les collectivités de moins de 3 500 habitants :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est une nomenclature M57 abrégée qui s'applique.
- Les amortissements ne sont pas obligatoires à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- La notion de dépenses imprévues n'apparaît plus au budget.
- La fongibilité des crédits : Le Maire pourra recevoir délégation pour faire des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée du conseil municipal la plus proche suivant cette décision.
- La collectivité à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

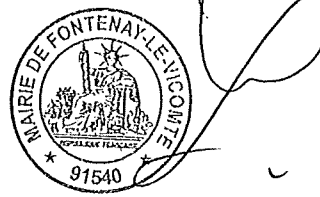
**Article 4 :** de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées).

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 octobre 2022

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-21910249-20221006-2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

751-SD

Réception par le préfet : 10/10/2022

**P**

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTÉ-ALAIS  
4 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
91590 LA FERTÉ-ALAIS

Direction générale des Finances publiques  
CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE LA FERTE-  
ALAI

4 Avenue du Général LECLERC  
91590 LA FERTE-ALAI  
Téléphone : 01 64 57 56 10  
Mél. : sgc.la-ferte-alais@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

## AVIS DU COMPTABLE PASSAGE ANTICIPÉ À LA M57

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget de votre collectivité FONTENAY-LE-VICOMTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, je vous informe en ma qualité de responsable du SGC de la Ferté-Alais de mon accord de principe pour l'application par le budget de FONTENAY-LE-VICOMTE de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à La Ferté-Alais le 22 Septembre 2022

Le responsable du SGC de LA FERTE-ALAI

**Sylvie GRANGE**  
Inspectrice divisionnelle  
des Finances Publiques  
Responsable du Centre  
des Finances Publiques  
La Ferté Alais